

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Communi-
sation de
parcelles
appartenant
aux sections de
commune de
Chabannes et
de Chabrits
pour
compensations
à l'occasion de
la réalisation de
l'Avenue Alain
BERTRAND
(ROCADE Ouest
contournement
de Mende)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Régine BOURGADE (Monsieur Laurent SUAU), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur François ROBIN), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
30 mars 2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
03/05/2023

Madame Marie PAOLI expose :

Par arrêté n° 2011-340-0002 du 6 décembre 2011 M. le Préfet de la Lozère a approuvé la déclaration d'utilité Publique des travaux d'aménagement de la Rocade Ouest- contournement de Mende dénommée au conseil municipal du 3 Mars 2023 « Avenue Alain BERTRAND ».

Par arrêté n° 2015-258-0005 du 15 Septembre 2015, M. le Préfet de la Lozère a accordé, en raison du projet de construction de l'Avenue Alain BERTRAND, une « dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faunes sauvages protégées » sous réserve de conditions.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'article 3 de l'arrêté préfectoral prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction d'individus, à la destruction ou à l'altération d'habitats de repos ou de reproduction de 25 espèces de faune protégées.

Une mesure compensatoire vise à favoriser la restauration de milieux naturels par la réalisation de travaux et/ou la mise en œuvre de pratiques d'entretien favorables à la préservation de la faune sauvage, en contrepartie d'une compensation financière.

L'objectif est de mettre en place un partenariat exemplaire qui vise à un aménagement du territoire respectueux de l'environnement, à la préservation des espaces et des espèces ciblées par l'arrêté de dérogation, généralement avec l'installation/soutien d'activités agricoles.

Les parcelles communales et appartenant à la section de Chabannes et de Chabrits ont été sélectionnées en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie qui garantira, par l'intermédiaire d'un **bail emphytéotique** d'une durée de 30 ans, les valeurs écologiques, agricoles et pastorales.

Considérant que cette opération d'aménagement urbain est nécessaire au développement de la Commune et qu'il est d'intérêt public de maintenir et de protéger les habitats pour la faune sauvage, de développer une agriculture durable ce projet est une opération d'intérêt général.

- Considérant l'arrêté n° 2011-340-0002 du 6 décembre 2011 M. le Préfet de la Lozère approuvant la déclaration d'utilité Publique des travaux d'aménagement de la Rocade Ouest-contournement de Mende
- Considérant l'article L2411-12-2 de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et les dispositions de l'article L 2111-6 et L 2411-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« lorsque le transfert de biens de section a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'opération d'intérêt public, à l'implantation de lotissement ou à l'exécution d'un service public, le conseil municipal à seul compétence pour autoriser le transfert de parcelles de la section à la Commune. »*

Il est proposé :

- de **TRANSFERER** à la Commune de Mende les parcelles suivantes :

- **Pour la section de Chabrits**

Parcelles	Lieudit	Surfaces
BM 61	Vachadières	01ha 68a 75ca
BM 62	Vachadières	00ha 34a 25ca
BM 64	Vachadières	00ha 14a 85ca
BM 65	Vachadières	00ha 80a 30ca
BM 69	Vachadières	00ha 14a 25ca
BM 70	Vachadières	00ha 65a 90ca

BM 72	Vachadières	00h 28a 30ca
BM 73	Vachadières	00ha 16a 65ca
BM 100	Lou Rouchie	01ha 04a 35ca
BM 105	Champ Nalt	02ha 07a 70ca
TOTAL SURFACE		07ha 35a 30ca

- **Pour la section de Chabannes**

Parcelles	Lieudit	Surfaces
BM 107	Champ Nalt	00ha 19a 30ca
BM 108	Champ Nalt	00ha 23a 24 ca
TOTAL SURFACE		00ha 23a 24ca

Sur les bases précitées, il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le transfert desdites parcelles et tout document relatif à ce transfert
- **D'ENGAGER LA PROCEDURE** auprès de la Préfecture de la Lozère afin que soit établi l'arrêté de transfert ainsi que la publication dudit arrêté conformément à l'article 11 de la loi n° 2013-428 du 27 Mai 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr